Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID: 074-217400969-20240108-DC2024_01-DE

DC N° 2024.01



(Haute-Savoie)

DÉCISION FIXANT LE TARIF DANS LE CADRE DE LA VENTE DES PAVES DE LA GRAND'RUE

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 2;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cruseilles n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat notamment en matière de :

- Fixation des tarifs dans la limite de 1 500 € concernant les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif dans le cadre de la vente des pavés de la Grand'Rue,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de fixer un tarif dans le cadre de la vente des pavés de la Grand'Rue comme suit : 6,25 €/m²

<u>ARTICLE 2</u>: Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cruseilles, le 08 janvier 2024

Madame le Maire, Sylvie MERMILLOD

Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 9 JAN, 2024

Affichée le: - 9 JAN. 2024

